



RCS : AVIGNON  
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00858  
Numéro SIREN : 491 408 183  
Nom ou dénomination : @2C ENTREPRISES

Ce dépôt a été enregistré le 21/05/2014 sous le numéro de dépôt 3959

**@2C ENTREPRISES**  
Société à Responsabilité Limitée au capital de 600 000 euros  
Siège social : ZAC DU POLE TECHNOLOGIQUE 155 Rue Lawrence Durrell  
84000 AVIGNON  
491 408 183 RCS AVIGNON

**PROCES-VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 MARS 2014**

---

L'an deux mille quatorze  
et le 15 mars à dix-huit heures

Les Associés de la Société @2C ENTREPRISES se sont réunis, au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par la Gérance,

**Sont présents :**

* M. Bruno PERAZZO, propriétaire de .....	4 998 P
* Mlle Laurence VIGOUROUX, propriétaire de.....	1 p
* M. Franck MATIO, propriétaire de.....	1 p

**Total des parts présentes :**

**CINQ MILLE parts**

**sur les cinq mille parts composant le capital social, ci..... 5000 P**

M. Bruno PERAZZO préside la séance en sa qualité de Gérant de la Société.

Tous les Associés étant présents, l'Assemblée peut délibérer valablement et est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- \* le rapport du Gérant ;
- \* le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux Associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au Gérant, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Agrément de nouveaux associés,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Nomination d'un nouveau gérant,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'agréer en qualité de nouveaux associés, conformément à la loi et à l'article 9 des statuts à compter de ce jour :

- la société MHG ENTREPRISES, Eurl au capital de 500 € dont le siège social est sis au 155 Rue Lawrence Durrell – MFT – CS 70500 – ZAC du Pôle Technologique de Montfavet – 84908 AVIGNON Cedex 9, immatriculée au RCS d'Avignon sous le n°798 129 417 et
- la Société HOLDING LVx, Eurl au capital de 500 € dont le siège social est sis au 5748 Route d'Avignon – 84210 PERNES LES FONTAINES, immatriculée au RCS d'Avignon sous le n°799 040 019,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION :**

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts autorisée sous la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

#### **« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - REPARTITION DES PARTS - LISTE DES ASSOCIES**

Les trois quarts du capital et des droits de vote doivent être détenus par des experts-comptables inscrits au Tableau, directement ou par l'intermédiaire d'une autre société inscrite à l'Ordre (Ord. Art. 7-1-1). Si une autre société inscrite à l'Ordre vient à détenir des actions de la présente société, celles-ci n'entreront en ligne de compte, dans le calcul de cette quotité des trois quarts, que dans la proportion équivalente à celle des actions que les experts-comptables détiennent dans le capital de la société mère.

Les trois quarts du capital doivent être détenus par des commissaires aux comptes inscrits et les trois quarts des associés doivent être des commissaires aux comptes inscrits. Lorsqu'une société de commissaires aux comptes a une participation dans le capital d'une autre société de commissaires aux comptes, les actionnaires ou associés non commissaires aux comptes ne peuvent détenir plus de 25 % de l'ensemble du capital des deux sociétés.

Le capital social est fixé à 600.000 EUROS, divisé en 5.000 parts de 120 euros chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité à :

- |   |             |
|---|-------------|
| . A Monsieur Bruno PERAZZO  |             |
| à concurrence de trois mille quatre cent quatre vingt dix huit parts sociales, ci | 3 498 parts |
| . A Mademoiselle Laurence VIGOUROUX   |             |
| à concurrence d'une part sociale, ci  | 1 part      |
| . A Monsieur Franck MATIO   |             |
| à concurrence d'une part sociale, ci  | 1 part      |

A La Société MHG ENTREPRISES à concurrence de sept cent cinquante parts sociales, ci	750 parts
A la société HOLDING LVX à concurrence de sept cent cinquante parts sociales, ci	<u>750 parts</u>
<b>Total égal au nombre de parts composant le capital social</b>	<b>5.000 parts</b>

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux Conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. La liste des associés sera également communiquée à la Commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de nommer à compter de ce jour, en qualité de co-gérant pour une durée illimitée, Monsieur Franck MATIO demeurant Domaine de Bel'Air – 4 Impasse de la Combe – 30133 LES ANGLES.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Franck MATIO, intervenant aux présentes, accepte les fonctions qui lui sont confiées.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Gérant ainsi que par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

*Bruno PERAZZO*



## CESSION DE PARTS SOCIALES

---

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

#### **Monsieur Bruno PERAZZO**

Né le 3 Juin 1965 à TOULON (83), de nationalité française  
demeurant 1945 Montée des Granets 84800 ISLE SUR LA SORGUE

**Ci-après dénommé "le Cédant",  
d'une part,**

Et

#### **MHG ENTREPRISES**

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée d'expertise comptable au capital de 500 €  
155 Rue Lawrence Durrell – MFT – CS 70500 - ZAC du Pôle Technologique de Montfavet 84908  
AVIGNON Cedex 9, immatriculée au RCS d'Avignon sous le n°798 129 417  
Représentée par son Gérant et associé unique, Monsieur Franck MATIO

#### **HOLDING LVx**

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 500 €  
5748 Route d'Avignon – 84210 PERNES LES FONTAINES, immatriculée au RCS d'Avignon sous le  
n°799 040 019  
Représentée par sa Gérante et associée unique, Mademoiselle Laurence VIGOUROUX

**Ci-après dénommées "les Cessionnaires",  
d'autre part,**

### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT :

Suivant acte sous seings privés en date à AVIGNON, du 2 août 2006 il existe une société à responsabilité limitée dénommée « @2C ENTREPRISES » au capital de 600.000 €, divisé en 5.000 parts de 120 € chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé ZAC du Pôle Technologique d'AVIGNON MONTFAVET 155 Rue Lawrence Durrell 84000 AVIGNON, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 491408183 RCS AVIGNON La société « @2C ENTREPRISES » a pour objet principal « l'exercice de missions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes »

Monsieur Bruno PERAZZO possède dans la société 4998 parts sociales de 120 € de valeur nominale.  
Mademoiselle Laurence VIGOUROUX possède dans la société 1 part sociale de 120 € de valeur nominale.

Monsieur Franck MATIO possède dans la société 1 part sociale de 120 € de valeur nominale.

Par acte sous seing privé en date du 04 novembre 2013 les parties en tête des présentes ont signé un acte de cession de parts sociales sous conditions suspensives notamment d'obtention d'un prêt de 125 000 € permettant de financer l'acquisition de sept cent cinquante parts (750 p) chacun, de la société @2C ENTREPRISES.

Il a été expressément convenu que les cessions ne seraient définitivement conclues qu'à la condition qu'elles interviennent concomitamment au profit des deux cessionnaires quel que soit les modalités de règlement.

C'est à ce titre que la Société MHG, afin de manifester son intention d'acquérir, a versé un acompte en décembre 2013.

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **CESSION**

Monsieur Bruno PERAZZO, soussigné de première part, cède et transporte, à la société MHG ENTREPRISES, qui accepte, 750 parts sociales et à la société HOLDING LVx, qui accepte, 750 parts sociales lui appartenant dans la société susdésignée.

### **PROPRIETE JOUISSANCE**

Les Cessionnaires seront propriétaires des parts cédées et en auront la jouissance à compter de ce jour.

### **CONDITIONS GENERALES**

Les Cessionnaires seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Ils reconnaissent être en possession :

- d'un exemplaire des statuts de la Société, à jour, certifiés conformes par le Gérant,
- d'un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

### **DECLARATIONS DU CEDANT**

Le cédant déclare que les parts sont libres de toute sûreté, nantissement ou autre droit quelconque et s'interdit de consentir, sans l'accord exprès des cessionnaires, toutes cessions, tous nantissements et tous droits de quelque nature que ce soit.

### **GARANTIE DE PASSIF**

En vue de la cession, les CESSIONNAIRES renoncent expressément à demander au CEDANT une garantie conventionnelle de passif ou de bilan afin de se couvrir des risques issus des opérations de gestion antérieures à la date de cession.

Cette dispense est accordée en considération :

- de la situation personnelle des CESSIONNAIRES au sein de la société.

### **DECLARATIONS GENERALES**

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne:

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de déconfiture;

- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare:

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies;

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement;

- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

### **APPLICATION DE L'ARTICLE 1424 DU CODE CIVIL**

Madame Valérie BRUNI épouse PERAZZO intervient au présent acte à l'effet de donner son consentement à la cession, consentie par son conjoint conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code civil.

### **PRIX DE CESSION**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de 125 000 euros pour la cession de 750 parts, soit 166,666 euros par part, soit au total 250 000 euros pour les 1 500 parts cédées. La Société MHG ENTREPRISES a payé au comptant la somme de 125 000 € préalablement

aux présentes et la Société HOLDING LVx a payé au comptant la somme de 125 000 € ce jour.  
Le Cédant en donne bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

**LITIGES - CONTESTATIONS**

Tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution des présentes seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

**FRAIS ET DROITS D'ENREGISTREMENT**

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par les Cessionnaires qui s'y obligent.

Concernant les droits d'enregistrement, les cessionnaires entendent bénéficier de l'abattement de 300 000 € tel que prévu à l'article 732 ter du CGI, dont les conditions sont réunies à la date des présentes, Monsieur Franck MATIO et Mademoiselle Laurence VIGOUROUX étant salariés depuis plus de deux ans de la Société A2C ENTREPRISES.

Les Cessionnaires s'engagent à poursuivre, à titre d'activité professionnelle unique et de manière effective et continue, pendant les cinq années qui suivent la date de la vente, l'activité de la société dont les parts sont cédées et dont Monsieur Franck MATIO assurera, pendant la même période, la direction effective de l'entreprise.

Le Cédant fera son affaire personnelle des dispositions fiscales relatives au paiement de la Taxe sur les plus-values pouvant résulter de la présente vente.

**ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, le Cédant et les bénéficiaires font élection de domicile en leur adresse respective susmentionnée.

Fait à AVIGNON  
Le 15 mars 2014  
En six exemplaires

Bruno PERAZZO

MHG ENTREPRISES

HOLDING LVx

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES D' AVIGNON  
Le 29/04/2014 Bordereau n°2014/330 Case n°4 Ext 1266  
Enregistrement : 25 € Pénalités :  
Total liquidé : vingt-cinq euros  
Montant reçu : vingt-cinq euros  
L'Agente des impôts

Mireille DONAT  
Agente Administrative Principale  
des Finances Publiques



# **@2C ENTREPRISES**

**Société à Responsabilité Limitée**

**Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes  
au capital de 600 000 EUROS**

**Siège social : ZAC du Pôle Technologique d'AVIGNON MONTFAVET  
84 000 AVIGNON**

**491 408 183 RCS AVIGNON**

---

## **STATUTS**

*Mis à jour suite à la cession de parts du 15 mars 2014*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. J. J.', written in a cursive style. The signature is positioned in the lower right quadrant of the page.

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**  
au 07 Mai 2014

**IDENTIFICATION**

---

*Dénomination sociale* MHG ENTREPRISES  
*Numéro d'immatriculation* 798 129 417 R.C.S. AVIGNON  
*Date d'immatriculation* 24/10/2013

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE**

---

*Adresse du siège* 155 rue Lawrence Durrell Mft Cs 70500 ZAC du Pole Technologique de Montfavet 84908 Avignon  
*Forme juridique* Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)  
*Capital* 500,00 Euros  
*Principales activités de l'entreprise* Expert comptable  
*Date de clôture de l'exercice social* 31 décembre  
*Date de clôture du 1er exercice social* 31/12/2014  
*Durée de la personne morale* Jusqu'au 23/10/2112  
*Constitution* Au greffe du Tribunal de Commerce d'AVIGNON le 24/10/2013  
*Dépôt d'actes constitutifs* N° 2013A7889 du 24/10/2013  
*Journal d'annonces légales* LE COMTADIN du 31/10/2013

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE**

---

**Gérant**

*Nom / Prénoms* MATIO Franck  
*Date et lieu de naissance* Le 29/07/1983 à Avignon (84)  
*Nationalité* Française  
*Demeurant* 4 impasse de la Combe Domaine de Bel Air 30133 Les angles

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL ET A L'ACTIVITE**

---

*Adresse de l'établissement principal* 155 rue Lawrence Durrell Mft Cs 70500 ZAC du Pole Technologique de Montfavet 84908 Avignon  
*Activités exercées dans l'établissement* L'activité exercée dans cet établissement est identique aux principales activités de l'entreprise  
*Date de début d'activité* 27/09/2013  
*Origine du fonds ou de l'activité* Création  
*Mode d'exploitation* Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**  
au 07 Mai 2014

**IDENTIFICATION**

---

*Dénomination sociale* HOLDING LVx  
*Numéro d'immatriculation* 799 040 019 R.C.S. AVIGNON  
*Date d'immatriculation* 17/12/2013

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE**

---

*Adresse du siège* 5748 route d'Avignon 84210 Pernes-les-Fontaines  
*Forme juridique* Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)  
*Capital* 500,00 Euros  
*Principales activités de l'entreprise* Accomplissement de prestation de services en matière administrative comptable direction étude. Prise de participation. Gestion de titres  
*Date de clôture de l'exercice social* 30 septembre  
*Date de clôture du 1er exercice social* 30/09/2014  
*Durée de la personne morale* Jusqu'au 16/12/2112  
*Constitution* Au greffe du Tribunal de Commerce d'AVIGNON le 17/12/2013  
*Dépôt d'actes constitutifs* N° 2013A9279 du 17/12/2013  
*Journal d'annonces légales* le comtadin du 12/12/2013

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE**

---

**Gérant**

*Nom / Prénoms* VIGOUROUX Laurence  
*Date et lieu de naissance* Le 09/08/1974 à Olemps (12)  
*Nationalité* Française  
*Demeurant* 5748 route d'Avignon 84210 Pernes-les-Fontaines

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL ET A L'ACTIVITE**

---

*Adresse de l'établissement principal* 5748 route d'Avignon 84210 Pernes-les-Fontaines  
*Activités exercées dans l'établissement* L'activité exercée dans cet établissement est identique aux principales activités de l'entreprise  
*Date de début d'activité* 02/01/2014  
*Origine du fonds ou de l'activité* Création  
*Mode d'exploitation* Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

**@2C ENTREPRISES**  
Société à Responsabilité Limitée au capital de 50.000 euros  
Siège social : ZAC DU POLE TECHNOLOGIQUE 155 Rue Lawrence Durrell  
84000 AVIGNON  
491 408 183 RCS AVIGNON

## **PROCURATION**

Je soussigné Bruno PERAZZO,  
demeurant 1945, montée des Granets 84800 L ISLE SUR LA SORGUE,

Agissant en qualité de Gérant de la société @2C ENTREPRISES,

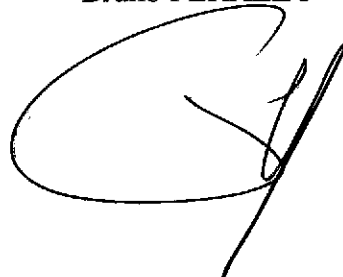
Donne par les présentes pouvoir à .Me Lionel GORET, avocat, demeurant 155 Rue Lawrence Durrell 84908 AVIGNON CDX 9, de pour moi et en mon nom faire au Tribunal de commerce d'AVIGNON tous dépôts, immatriculations, modifications et radiations au Registre du Commerce et des Sociétés concernant ladite Société,

En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

L'exécution de ce mandat vaudra décharge au mandataire.

Fait à Avignon  
Le 15 Mars 2014

Bruno PERAZZO

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a vertical line and a diagonal stroke.

Lionel GORET avocat  
Bénédicte VENTURELLI-MATTEI avocate  
Sylvie LAFFORGUE juriste  
Frédéric MAYET docteur en Droit privé - chargé d'enseignement à l'université

GREFFE DU TRIBUNAL DE  
COMMERCE  
2 Bd Limbert  
BP 21063  
84098 AVIGNON Cedex 9

Avignon le 12 mai 2014

*Affaire : A2C ENTREPRISES  
CESSION DE PARTS*

GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE

16 MAI 2014

Madame,

ARRIVÉE

Je vous prie de trouver ci-joint, aux fins de dépôt, suite à la cession de parts intervenue dans la société citée en objet :

- Un exemplaire de la cession de parts enregistré,
- Un exemplaire des statuts mis à jour,
- 3 ex. de l'imprimé M3,
- Une procuration,
- Un exemplaire du PV de l'Assemblée Générale du 15 mars 2014,
- Copie des extraits KBIS des sociétés acquéreuses,
- Un chèque de 203.20 € libellé à votre ordre.

Vous en souhaitant bonne réception et dans l'attente du KBIS.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Bénédicte VENTURELLI

